



## **REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS BOURSE AUX INITIATIVES ET PROJETS ETUDIANTS ANNÉE 2024**

### **Préambule**

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur du développement de projets étudiants, la communauté d'agglomération du Beauvaisis met en place une Bourse aux initiatives et projets étudiants (BIPE). Le présent règlement précise les objectifs et le fonctionnement de la bourse qui s'impose à tout membre ou personne qui concourt à son fonctionnement, et à tout porteur de projet déposant une demande de bourse.

### **Article 1 : Objectifs de la Bourse aux initiatives et projets étudiants**

La BIPE a pour but de dynamiser la vie étudiante en faisant émerger des projets à vocation partenariale, innovante etc...

Les objectifs de la BIPE sont :

- favoriser l'insertion des étudiants dans le monde professionnel ;
- créer une dynamique partenariale ;
- tisser des liens entre étudiants et acteurs économiques.

### **Article 2 : Eligibilité des projets**

Les projets à financer devront impérativement :

- soit être rattachés à une association étudiante dont les étudiants sont inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Beauvais (fiche projet « association étudiante ») ;
- soit provenir d'une personne physique justifiant d'une inscription dans un établissement d'enseignement supérieur de Beauvais (fiche projet « personne physique »).

Afin de pouvoir bénéficier d'un soutien financier, les projets présentés devront obligatoirement s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- **l'entrepreneuriat étudiant** : actions professionnalisantes, innovantes, y compris en lien avec les dispositifs les Entrep' et Pépite ;
- **l'économie sociale et solidaire** : projets respectueux de l'environnement, solidaires, et équitables.

Le caractère inter-établissements de l'opération pourra être privilégié, ainsi que les projets établissant un lien avec les acteurs économiques et les entreprises du Beauvaisis, dans un contexte de valorisation du territoire.

Ne sont pas éligibles au financement :

- les demandes relatives à la promotion de filières ou à l'organisation de soirées étudiantes, de galas ou de remise de diplômes ;
- les demandes concernant les voyages à caractère touristique ;
- la participation à des rallyes ou des raids ;
- les week-ends d'intégration.

Les demandes d'aide financière à titre général non affectées à un projet précis sont exclues de l'appel à projets. La dotation n'a pas vocation à soutenir les frais de fonctionnement d'une association étudiante. Un même projet ne peut être subventionnable qu'une seule fois.

### **Article 3 : Nature de l'aide**

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à la réalisation de l'opération.

Le versement de ces aides s'effectuera en deux fois :

- un acompte de 70 % de la subvention versé à la notification de la subvention ;
- le solde de 30 % sur présentation du bilan d'exécution de l'action avec remise de l'ensemble des factures du projet.

Dans un souci de susciter la recherche active de cofinancements auprès d'autres structures, le montant maximum versé dans le cadre de cette bourse ne pourra pas excéder 50 % du budget total de l'action.

### **Article 4 : Le dossier de demande de subvention**

Tout porteur de projet devra impérativement remplir le dossier de demande de subvention, dont le modèle dépendra de la nature du porteur du projet (association, étudiant).

Les dossiers incomplets ne pourront pas faire l'objet d'une instruction par le comité de sélection.

Les dossiers sont à retirer par mail en contactant Mme Sophie Hardivillé : [s.hardiville@beauvaisis.fr](mailto:s.hardiville@beauvaisis.fr)

### **Article 5 : Obligations du bénéficiaire de l'aide financière**

Le bénéficiaire s'engage à faire état du concours financier de la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour l'opération subventionnée sur tout document destiné au public (affiche, flyer, dépliant, site internet, programme ...) en y apposant le logo de la CAB et en faisant état du partenariat établi.

Le bénéficiaire s'engage à fournir un bilan complet (moral et financier) de l'opération au maximum dans les deux mois suivant sa réalisation (le délai court à compter de la date de fin de projet), afin de rendre compte de son déroulement et de l'utilisation de l'aide accordée.

L'association ou la personne physique s'engage à faciliter le contrôle et la réalisation conforme du projet, par tout agent que la Collectivité aura désigné, par accès à toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document jugé utile.

Les candidats s'engagent à respecter ce règlement.

## **Article 6 : Sanctions**

En cas d'exécution non conforme ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la communauté d'agglomération du Beauvaisis des conditions d'exécution du projet, la CAB peut suspendre le versement de la subvention, voire exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du projet.

## **Article 7 : Assurance**

Le porteur de projet est réputé avoir souscrit une assurance pour la réalisation de son projet. La CAB se réserve le droit de demander une copie de l'attestation d'assurance. En cas d'accident dans la préparation et la conduite du projet, la CAB se dégage de toute responsabilité.

## **Article 8 : Procédure**

Les étudiants souhaitant obtenir une bourse devront respecter la procédure suivante :

1/ Remplir la fiche projet (soit association étudiante, soit personne physique), signer ce présent règlement (page 5, cadre de gauche) et fournir toutes les pièces justificatives demandées.

2/ Transmettre le dossier complet par voie postale ou par dépôt à :

Communauté d'agglomération du Beauvaisis  
Direction de l'économie - Service Enseignement Supérieur  
48 rue Desgroux  
60000 BEAUVAIS

3/ Le dossier complet sera ensuite instruit par les services de la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour vérification des critères d'éligibilité. La communauté d'agglomération du Beauvaisis se réserve le droit de refuser tout dossier incomplet.

4/ Un comité de sélection analysera les dossiers afin d'émettre des propositions de dotations. Il pourra éventuellement inviter les porteurs de projet à une présentation orale.

5/ L'attribution de l'aide financière fera l'objet d'une délibération au Bureau Communautaire.

6/ L'accord ou le rejet de la demande de soutien par la communauté d'agglomération du Beauvaisis fera l'objet d'un courrier au porteur de projet.

## **Article 9 : Calendrier**

L'appel à projet est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 septembre 2024.

Le comité de sélection statuera en fonction du calendrier des conseils communautaires.

Pour tout renseignement :      Service Enseignement Supérieur  
Mme Sophie HARDIVILLÉ  
Tél : 03-44-15-68-67  
E-mail : s.hardiville@beauvaisis.fr

Je soussigné

.....

Déclare avoir lu et accepté tous les termes  
du règlement de l'Appel à projet étudiant,  
certifie exactes les informations contenues  
dans ce dossier et avoir remis les documents  
nécessaires à son instruction.

Fait à .....

Le .....

Signature :